



Frais de voyage et carte d'accompagnement

L'AI rembourse généralement les frais de voyage en transports publics lorsque ceux-ci sont occasionnés par des mesures d'instruction et de réadaptation nécessaires (mesures médicales, mesures de réinsertion, mesures d'ordre professionnel, adaptations ou réparations des moyens auxiliaires). Si un déplacement en transports publics n'est pas envisageable en raison de l'invalidité, l'AI rembourse le trajet avec un véhicule privé à raison de 45 centimes par kilomètre.

Si les mesures d'instruction et de réadaptation nécessitent une absence plus longue du domicile, le remboursement des coûts supplémentaires engendrés (nourriture et hébergement) peut également être demandé (viatique).

Le remboursement des frais de déplacement ainsi que du viatique peut être demandé via le formulaire correspondant de l'AI.

Si vous ne souhaitez pas avancer le prix des billets de transport ou abonnements, vous pouvez solliciter des bons auprès de l'office AI compétent 5 jours au moins avant votre voyage. Les entreprises de transport échangent ces bons contre des titres de transport. Les bons sont également valables pour le transport de bagages. Pour que l'office AI puisse émettre des bons, il a besoin de diverses données (nom, prénom, date de naissance, numéro d'assuré, trajet, précisions sur le titre de transport nécessaire, nom de la personne qui vous accompagne, transport d'un fauteuil roulant, d'une poussette ou de bagages, raison du voyage, durée de l'absence).

Vous recevrez au besoin un viatique lorsque vous retirerez votre titre de transport au guichet de l'entreprise de transport.

Si en raison de leur invalidité, les assuré-e-s ont une mobilité restreinte et doivent dès lors être accompagné-e-s dans les transports publics, il leur est possible de demander gratuitement une carte d'accompagnement auprès des offices cantonaux compétents. Pour savoir quel office délivre des cartes d'accompagnement dans votre région, suivez le lien « Facilités de voyage CFF ». Si vous avez obtenu une carte d'accompagnement, l'accompagnateur voyagera gratuitement avec vous.

Renseignement et autres informations

Les offices AI, les caisses de compensation et leurs agences vous renseigneront volontiers. La liste complète des caisses de compensation figure aux dernières pages des annuaires téléphoniques.

Remboursement des frais de voyage dans l'AI

<https://www.ahv-iv.ch/p/4.05.f>

Remboursement des frais de voyage dans les PC

<https://www.ahv-iv.ch/p/5.01.f>

Facilités de voyage CFF

<https://www.sbb.ch/fr/bahnhof-services/reisende-mit-handicap/fahrverguenstigung.html>